



RÈGLEMENT

**COUPE DE
FRANCE**



N1 / N2 / N3 2023

1^{ER} FÉVRIER 2023

Article 1.	Préambule	3
Article 2.	Liste des épreuves Coupe de France des clubs 2023 retenues.....	3
Article 3.	Participation exclusive N1 / N2 / N3 (Participation obligatoire).....	4
Article 4.	Composition des équipes dans toutes les épreuves	4
Article 5.	Contre la montre	5
Article 6.	Barèmes de points N1 / N2 / N3.....	7
Article 7.	Sélection Équipe de France	7
Article 8.	Classements N1 / N2 / N3.....	8
Article 9.	Encadrement	8
Article 10.	Dépannage	9
Article 11.	Pénalités	9
Article 12.	Dotations et remise de prix N1 / N2 / N3.....	9
Article 13.	Engagements.....	9
Article 14.	Qualifications aux Championnats de France	10
Article 15.	Protocole climatique et sanitaire.....	11

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et les organisateurs concernés unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 2023.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs. Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes étrangères et les équipes continentales UCI ne sont pas admises.

ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2023 RETENUES*

1. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N1 2023 : 6 EPREUVES

Samedi 18 février	Grand Prix du Pays d'Aix (Région Sud) – Epreuve en Ligne
Dimanche 19 mars	Bordeaux-Saintes (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en ligne et Circuit
Dimanche 30 Avril	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre la Montre par équipes
Dimanche 7 Mai	Tour du Gévaudan (Occitanie) – Epreuve de Montagne
Dimanche 27 août	27^{ème} Tour du Périgord (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en circuit
Mardi 5 septembre	Grand Prix de la Ville de Fougères (Bretagne) – Epreuve en circuit

2. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N2 2023 : 5 EPREUVES

Dimanche 5 mars	Vienne Classic (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en ligne
Vendredi 5, Samedi 6 et Dimanche 7 mai	Les Boucles de la Charente Maritime (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve par étapes avec 1 CLM individuel
Dimanche 14 mai	Contre le Montre Champenois (Grand Est) - Contre la Montre par Equipes
Lundi 14 août	Grand Prix Christian Fenioux (Centre Val de Loire) – Epreuve en ligne
Dimanche 24 septembre	La Classique Puisay Forterres (Bourgogne Franche Comté) – Epreuve en Ligne

3. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N3 2023 : 3 EPREUVES

Dimanche 26 mars	Tour Ardèche Méridionale (Auvergne-Rhône-Alpes) – Epreuve en ligne
Samedi 1^{er} Juillet	3^{ème} Grand Prix de la Sologne les Etangs (Centre Val de Loire) – Epreuve en ligne
Dimanche 10 septembre	Classic Jean-Patrick Dubuisson (Auvergne-Rhône-Alpes) – Epreuve en circuit

*La répartition des épreuves ci-dessus pourra être amenée à évoluer durant la saison 2023.

Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum à **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures** environ.

ARTICLE 3. PARTICIPATION EXCLUSIVE N1/ N2/ N3 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes labellisées en Nationale ainsi qu'aux structures citées ci-dessous (liste communiquée en début de saison)

Un coureur appartenant le 15 février à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

Cas particuliers : Les coureurs licenciés dans une structure N avant le 15 février, appartenant à un groupe sportif professionnel en début d'année et qui redescend au niveau amateur en cours d'année, ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

WILDS CARDS

Les équipes concernées ne pourront pas être d'un niveau supérieur à l'épreuve. (Exemple : une équipe N1 ne peut pas obtenir une Wild Card pour participer à une épreuve N2, y compris pour les coureurs appartenant à un effectif déclaré d'une entente).

Pour les équipes bénéficiant de Wilds Cards, les catégories de licences devront correspondre au niveau de l'épreuve (cf Article 4) – Exemple : Si une structure N3 participe à une épreuve N1, les licences acceptées seront une licence Elite ou une licence Open 1.

- ▶ Les organisateurs de la Coupe de France N1 auront la possibilité d'obtenir **1 Wild Card maximum** parmi les cas présentés ci-dessous et dans le respect de la procédure indiquée.
- ▶ Les organisateurs retenus en Coupe de France N2 auront la possibilité d'inviter des équipes, sur la base de **8 Wilds Cards maximum**.
- ▶ Les organisateurs retenus en Coupe de France N3 auront la possibilité d'inviter des équipes, sur la base de **5 Wilds Cards maximum**.

Procédure : Dans ces cas ci-dessus*, l'organisateur devra obtenir l'autorisation de la Commission Nationale Route après lui avoir fait connaître l'identité des équipes 15 jours avant l'épreuve au plus tard.

La Commission Nationale Route dispose d'un délai de 8 jours (après réception de la demande) pour se prononcer. La Commission Nationale Route se réserve le droit de refuser une Wild - Card si l'enjeu sportif y est perturbé.

*CAS DES ÉQUIPES PARTICIPANTES

- ▶ Equipes de clubs
- ▶ Structure N d'un niveau inférieur à l'épreuve.
- ▶ Sélection départementale ou régionale (ne faisant pas appel à des coureurs appartenant à des structures de niveau supérieur).
- ▶ Équipe mixte (ne faisant pas appel à des coureurs appartenant à des structures de niveau supérieur ou des clubs appartenant à une entente déjà constituée).

Les points correspondant à la place réelle obtenue par un coureur d'une équipe titulaire d'une Wild-card ne sont pas réattribués à une autre équipe (cf article 6).

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

N1	N2	N3
6 coureurs ELITE ou OPEN 1	6 coureurs ELITE ou OPEN 1	5 à 8 coureurs ELITE ou OPEN 1 ou OPEN 2

Un coureur intégrant le club après le **15 février 2023**, date de saisie de la licence validée par le Comité Régional, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3.

Tous cas particuliers sur la date de saisie de la licence devra être soumis à la Commission Nationale Route.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

Toute participation avec une équipe incomplète, entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent. Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 6 coureurs pour les N1/N2 et moins de 5 coureurs pour les N3.

Tous les coureurs devront signer la feuille d'émargement et prendre le départ de l'épreuve.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les N1 / N2 / N3, l'équipe se verra refuser le départ ainsi qu'une pénalité en points infligée de la manière suivante : 6 coureurs x 15 points, soit 90 points. L'équipe N3 se présentant à 5 coureurs au départ ne sera pas pénalisée en points.

ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE

En ce qui concerne l'ordre de départs des Contre La Montre individuels dans le cadre des épreuves par étapes, la réglementation des épreuves par étapes sera appliquée.

L'ordre de départ des coureurs sera évoqué lors de la réunion des Directeurs Sportifs (ves) entre le président de jury désigné et les équipes concernées.

CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES

N1 : Manche 3 – Chrono 47 – Dimanche 30 avril 2023

N2 : Manche 3 – Contre la Montre Champenois – Dimanche 14 mai 2023

L'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci après :

- ▶ **1) Les équipes invitées** à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort effectué par le jury des arbitres
 - ▶ **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort effectué par le jury des arbitres
 - ▶ **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.
- ▶ Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.
 - ▶ Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4^{ème} coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé

Disposition particulière (dans le respect du nombre de Wilds-Cards possible par niveau et du règlement de la Coupe de France)

Pour les CLM par équipes, à l'instar des N Femmes, la constitution d'équipes Mixtes et/ou sélection départementale/régionale est possible.

Compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureurs, la constitution d'une équipe mixte et/ou sélection départementale/régionale avec des coureurs appartenant à des clubs déjà représentés dans l'épreuve est possible.

ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS N1 / N2 / N3

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 : (barème ci-dessous) :

N1			
Place	Épreuve en ligne Epreuve 1 – 18 février - GP du Pays d'Aix (RSUD) Epreuve 2 – 19 mars – Bordeaux Saintes (NOAQ) Epreuve 4 – 7 mai – Tour du Gévaudan (OCC) Epreuve 5 – 27 août – 27 ^{ème} Tour du Périgord (NOAQ) Epreuve 6 – 5 septembre – GP de la Ville de Fougères (BRE)	Epreuve 3 - CLM par équipes 30 avril - Chrono 47	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	40	60	5 points pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	25	45	
3	20	40	
4	17	35	
5	16	32	
6	15	30	
7	14	28	
8	13	26	
9	12	24	
10	11	22	
11	10	20	
12	9	18	
13	8	16	
14	7	14	
15	6	12	
16	5	10	
17	4	8	
18	3	6	
19	2	4	
20	1	2	

N2						
Place	Épreuve en ligne Epreuve 1 – 5 mars – Vienne Classic (NOAQ) Epreuve 4 – 14 août – Grand Prix Christian Fenioux (CEN) Epreuve 5 – La Classique Puisay Forterres (BFC)	CLM par équipes Épreuve 3 - 14 Mai Contre la Montre Champenois (Grand Est)	Épreuve par étapes Épreuve 2 – 5 au 7 Mai Les Boucles de la Charente Maritime (NOAQ)			Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		Points attribués à l'équipe	1^{er} et 2^{ème} Jour Épreuve en ligne avec circuit final	3^{ème} Jour CLM Individuel	Classement général final	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	40	60	20	20	60	5 points pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	25	45	14	14	35	
3	20	40	13	13	30	
4	17	35	12	12	26	
5	16	32	11	11	24	
6	15	30	10	10	22	
7	14	28	9	9	20	
8	13	26	8	8	18	
9	12	24	7	7	16	
10	11	22	6	6	14	
11	10	20	5	5	13	
12	9	18	4	4	12	
13	8	16	3	3	11	
14	7	14	2	2	9	
15	6	12	1	1	8	
16	5	10			7	
17	4	8			6	
18	3	6			5	
19	2	4			4	
20	1	2			3	

N3		
Place	Épreuve en ligne	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
	Épreuve 1 – 26 mars – Tour de l’Ardèche Méridionale (AURA) Épreuve 2 – 1 ^{er} juillet – 3 ^{ème} Grand Prix de la Sologne les Etangs (CEN) Épreuve 3 - 10 septembre – Classic JP Dubuisson (AURA)	
		Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l’organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l’épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l’épreuve. Pour le nombre de classements à l’intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d’un commun accord entre l’organisateur, le président de jury et la DTN. Il n’est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	40	5 points pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	25	
3	20	
4	17	
5	16	
6	15	
7	14	
8	13	
9	12	
10	11	
11	10	
12	9	
13	8	
14	7	
15	6	
16	5	
17	4	
18	3	
19	2	
20	1	

En ce qui concerne les 5 points attribués au classement annexe final (cf détail ci-dessous), cet aspect réglementaire sera validé par l’organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l’épreuve (reconnaissance officielle) et sera intégré dans le règlement particulier de l’épreuve.

ARTICLE 7. SELECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **15 points** au titre de leur sélection pour la totalité de l’épreuve.

- ▶ **(1)** Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d’Europe, Courses Internationales en France et l’étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- ▶ **(2)** Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d’endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d’Europe et Coupes des Nations seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l’épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d’**une épreuve par étapes, seul le classement général final** peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1^{ère} manche, ces points seront intégrés à posteriori. Les points Equipe de France sont ajoutés à l’issue de chaque épreuve.

L’attribution de ces **15 points** doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l’épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l’épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS N1 / N2 / N3

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements de la Coupe de France des Clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club, y compris les sélections en Equipe de France) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des clubs de N1, N2 ou N3 en 2023.

En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

En cas d'égalité de points au classement par équipes	
Provisoire ou final	Général et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point
La meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée	La totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France
EPREUVE PAR ÉTAPES : La meilleure place obtenue au général individuel de l'épreuve	

A l'issue de la saison 2023, les 5 premières équipes à la Coupe de France N1 et la première équipe à la Coupe de France N2 obtiendront un ticket qualificatif pour la labellisation 2024.

Cette qualification est un critère sportif d'admissibilité à la labellisation souhaitée.

ARTICLE 9. ENCADREMENT

Lors de chaque épreuve de Coupe de France, l'équipe doit être encadrée par un directeur sportif diplômé :

N1	N2	N3
Titulaire minimum d'un : BEESEC ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou Licence Entraînement STAPS (Option Cyclisme)		Titulaire minimum d'un : BF3 Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée soit dans le second tirage au sort, soit dans le 4ème tirage au sort (cf article 10 ci-dessous).

Tout stagiaire en formation professionnelle pourra encadrer au même titre qu'un titulaire du dit diplôme sur présentation d'une attestation du DTN à sa demande.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision.

ARTICLE 10. DÉPANNAGE

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Épreuve d'une journée				
	→	→	→	
Pour la 1^{ère} épreuve de la Coupe de France	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort	4 ^{ème} tirage au sort
Equipes présentes à la réunion	Oui	Oui	Non	Non
Equipes qui répondent aux dispositions de l'article 9	Oui	Non	Oui	Non
Pour les épreuves suivantes (à partir de la 2^{ème} épreuve)	Ordre du classement à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 9	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort

Epreuve par étapes : (règlementation des épreuves par étapes)
▶ Sur la 1 ^{ère} étape : le classement général par équipes de la Coupe de France donnera l'ordre des voitures.
▶ A l'issue de la 1 ^{ère} étape, le classement général individuel de l'épreuve sera pris en compte.

Au regard des dispositions ci dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président de jury désigné reste souverain dans application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relative à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 12. DOTATIONS ET REMISE DE PRIX N1 / N2 / N3

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les dernières manches des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés.

ARTICLE 13. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J -6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 6 titulaires et des 3 remplaçants maximum.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 6 titulaires et des 3 remplaçants), seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC. Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisée au début de la saison.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçants sur les Coupes de France en premier lieu. Les remplaçants pourront être engagés sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloqués). Si un changement de statut (remplaçant qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et STS informatique présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Un engagement en tant que titulaire sur une épreuve bloque tout engagement suivant qu'il soit titulaire ou remplaçant. Afin d'éviter les blocages, les positionnements sur les listes titulaires et remplaçants pour la coupe de France devront se faire en priorité par rapport aux autres épreuves. Les remplaçants sur la coupe de France pourront être ensuite positionnés sur d'autres épreuves en tant que titulaires. En cas de changement de statut sur l'épreuve de la Coupe de France (remplaçant qui devient titulaire), une information doit être envoyée au minimum 48h avant le début de l'épreuve par le club vers la FFC, pour initier un échange entre le club, la FFC, le président de jury désigné et STS informatique. Le déblocage du coureur concerné devra s'effectuer manuellement.

ARTICLE 14. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

(pas de changements par rapport à 2022)

Le Bureau Exécutif du 18 octobre 2021 a étudié les différentes propositions de la CN Route en ce qui concerne les méthodes de qualifications aux CDF route 2023 et aux CDF avenir 2023.

A la date du 21 octobre 2021, il a été acté et validé le principe suivant :

- ▶ **Championnats de France Elite Amateurs** – pour les structures N avec Licence ELITE obligatoire.
- ▶ **Championnats de France de l'Avenir – Catégorie U23** – pour les Comités Régionaux.

Les quotas 2022 pour 2023 restent inchangés. (cf règlements particuliers des CDF Route et CDF Avenir 2022).

ARTICLE 15. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, une cellule de crise composée du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer la cellule est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupe de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

A cet effet, la FFC communiquera dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux équipes et organisateurs concernant les aménagements proposés.